

## ARRETE MUNICIPAL N°2024/494

### NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE PARKING RUE HECTOR BERLIOZ

#### Le Maire de COURNONTERRAL :

- **VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, du Code des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-3 et R 411-25, Article L 115-1 du code de la voirie routière
- **VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de neutraliser provisoirement 2 places de parking rue Hector Berlioz à l'intersection de la rue Georges Brassens,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Suite à la fermeture de la route de Murviel pour des travaux de réfection de chaussée, les bus doivent emprunter un nouvel itinéraire.  
Pour que les bus puissent tourner à l'intersection Rue Georges Brassens et rue Hector Berlioz, 2 places de parking sont neutralisées du 06/11/2024 jusqu'au 08/11/2024.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par Les services techniques.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au chef de la Police Municipale
- Au Service Technique
- Au service de la TAM
- A la gendarmerie

Fait à COURNONTERRAL,  
LE 05/11/2024  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Olivier DELMAS

*Monsieur le Maire, j'atteste sans réserve que les signatures apposées sur le présent arrêté ont été faites par Monsieur Olivier Delmas, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification, conformément à l'article L. 2131-10 du Code de la République locale.*